

	<p>Objekt: Plakat in Thuin, Belgien, 1915</p> <p>Museum: Historisches Museum der Pfalz - Speyer Domplatz 4 67346 Speyer 06232 13250 info@museum.speyer.de</p> <p>Sammlung: 1914-1918. Die Pfalz im Ersten Weltkrieg</p> <p>Inventarnummer: PKS_WK_14_004</p>
--	--

Beschreibung

Wandanschlag in französischer Sprache.

Veröffentlicht im von Deutschland besetzten Belgien; Thuin, 10. Mai 1915.

Bestimmungen, die der Bürgermeister von Thuin an die Bevölkerung kommuniziert betreffend Kriegsschäden an den Häusern und die Bekämpfung der aphtösen Stomatitis.

"Ville de Thuin

Avis importants

En vue d'encourager la reconstruction des bâtiments détruits par les évènements de la guerre ou fortement endommagés, Monsieur le Gouverneur Général de la Belgique a ordonné ce qui suit:

Les détériorations graves, survenues aux bâtiments à cause des évènements de guerre, peuvent être, sur la demande des intéressés, constatés par une commission composée du Commissaire civil compétent, comme Président, et de deux experts en matière de bâtiments. Appelée à désigner des experts pour l'évaluation des dégâts causés dans la province de Hainaut, la Députation permanente du Conseil provincial a nommé, pour l'arrondissement administratif de Thuin:

a) M. Dubail, architecte, à Leval-Trahegnies;

b) M. Danis, architecte, à Thuin

Cette commission aura à fixer l'importance des dommages et produira les pièces nécessaires à l'évaluation des dégâts occasionnés.

Les frais résultant des vacations seront supportés par l'intéressé, qui paiera en mains du Président de la Commission, un acompte dont le montant sera fixé par ce fonctionnaire. Si cet acompte dépasse les frais, l'excédent sera remboursé aux intéressés.

La demande devra être adressée au Commissaire d'arrondissement civil près du Kreischef, par écrit ou verbalement, jusqu'au 1er août au plus tard. Seront considérés comme intéressés: les propriétaires, locataires, fermiers, usufruitiers et créanciers hypothécaires.

Les experts recevront des frais de vacation dont le montant sera généralement fixé par le Président de l'administration civile. L'acompte sera déposé chez l'autorité à désigner par le Commissaire civil.

La stomatite aphteuse apparaît un peu partout, pour combattre autant que possible cette épidémie, il est interdit, sous peine d'amende:

1° de laisser aller sur la voie publique les poules ou canards;

2° de laisser pâturer les animaux quelconques sur les accotements des routes ou dans les fossés.

Les bêtes à cornes et moutons ne peuvent sortir de l'étable que pour aller au pâturage ou à l'abattoir. La plus grande propreté est ordonnée dans les écuries et étables, et l'emploi de désinfectants est instamment recommandé.

Le long des routes et dans les fosses, il est toléré de faucillier, sans endommager quoique ce soit.

L'autorité allemande rappelle qu'il est défendu soit de noyer des animaux dans les cours d'eau, soit d'y jeter leurs cadavres. Les contrevenants seront sévèrement punis.

Des patrouilles de police vont circuler jour et nuit. Elles dresseront procès-verbal à tous délinquants et arrêteront ceux qui circuleront après l'heure de la retraite et ceux qui sans motifs légitimes seront hors voies et chemins dans les bois ou les campagnes.

La population de Thuin a toujours donné le bon exemple sous tous rapports. Je compte que dans l'intérêt de tous, elle aidera les autorités à réprimer les abus et à faire punir ceux qui seraient tentés de croire que les lois pénales ne sont plus en vigueur.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 10 mai 1915.

Le Bourgmestre, V. Vilain."

Grunddaten

Material/Technik:

Papier / Druck

Maße:

HxB: 73 x 55 cm

Ereignisse

Veröffentlicht wann 10.05.1915

wer

wo Thuin

[Geographischer wann
Bezug]

wer

wo Belgien

[Zeitbezug] wann 1914-1918

wer

wo

Schlagworte

- Besetzung (Okkupation)
- Erster Weltkrieg
- Plakat